

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

La recrudescence des tentatives de fraude, notamment à l'aide de calculatrices ou d'appareils électroniques permettant de communiquer avec l'extérieur, nous oblige à renforcer les contrôles afin de préserver l'équité et la sécurité de nos examens. C'est la raison pour laquelle nous sommes contraints à réduire les déplacements des candidats pendant les épreuves au strict minimum :

- pour une épreuve de 3 heures, aucune sortie n'est autorisée pour quelque raison que ce soit ;
- pour une épreuve de 4 heures, aucune sortie n'est autorisée durant les 3 premières heures de l'épreuve. À compter du début de la 4<sup>ème</sup> heure, il sera possible de demander à aller aux toilettes (les sorties pour café ou cigarette sont interdites) et revenir composer, ou sortir définitivement de la salle.

S'agissant des calculatrices, nous interdisons tout appareil permettant une communication avec l'extérieur, mais nous nous en tiendrons, pour cette année, au texte prévu par le **BOEN n° 42 du 25/11/1999 "circulaire n° 990186 "** :

" Le matériel autorisé comprend toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante. "

" Le candidat n'utilise qu'une seule machine sur la table. "

" Afin de prévenir les risques de fraude, sont interdits les échanges de machines entre les candidats, la consultation des notices fournies par les constructeurs ainsi que les échanges d'informations par l'intermédiaire des fonctions de transmission de calculatrice.

Les chefs de centre d'examen veilleront à ce que les candidats soient convenablement informés de cette règle qui doit être strictement respectée. "

L'utilisation des GSM ou de tout autre appareil électronique est interdite dès votre entrée dans le centre d'examen et ce, jusqu'à votre sortie du centre.

Les téléphones portables et tout autre matériel électronique (en dehors de votre calculatrice, montre) doivent être mis dans votre sac au pied de votre table. Il est formellement interdit de garder du matériel électronique sur sa table ou sur soi.

**Important** : Les surveillants ont pour consigne de dresser un procès-verbal dès qu'ils constatent une infraction aux règles énoncées ci-dessus. La présence d'appareils électroniques vus à portée ou sur le candidat fera également l'objet d'un procès-verbal, même si l'utilisation n'en est pas prouvée. Toute tentative de fraude fera l'objet d'une convocation en commission de discipline avant les jurys d'examen.

Ces mesures qui peuvent paraître " coercitives " ont pour seul objectif de garantir la qualité de nos épreuves et de nos diplômes.

Bon courage pour les épreuves.

Cordialement.

La direction de l'Intec